

L'ajournement

On a eu l'occasion depuis à la Chambre, et jusqu'à un certain point à l'extérieur de la Chambre, d'étudier cette question. Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'explication satisfaisante qui puisse justifier un communiqué comme celui que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a publié le 2 mars. En réponse à ce rapport, il a déclaré que la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration avait effectivement accompli d'importants progrès en améliorant la représentation des femmes à tous les niveaux au sein de la Commission.

Plus tard, le 8 mars, quand j'ai interrogé le ministre au sujet de ce communiqué, il a dit que ce communiqué avait été publié particulièrement pour justifier la situation concernant l'emploi des femmes au niveau SX. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration voudrait s'attribuer le mérite de la situation actuelle de l'emploi des femmes, que ce soit au niveau SX ou à d'autres niveaux, au sein de cette commission. Il est utile de se rappeler que le rapport global des employés au ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'établit actuellement à environ 54.7 pour les femmes et 45.3 pour les hommes. Autrement dit, il y aurait 12,735 femmes et 10,531 hommes. Dans l'ensemble, cela signifie que plus de la moitié des employés de ce ministère sont des femmes.

Si on considère le niveau SX, d'après les chiffres donnés dans le dernier rapport de la Commission de la Fonction publique, au tableau 19 de la page 75, on peut voir qu'il y a 89 employés à ce niveau. De ce nombre, compte tenu du fait que plus de la moitié des employés du ministère sont des femmes, combien de femmes occupent des postes au niveau SX? Je prétends qu'il n'y en a que trois. Je crois savoir, mais je n'ai pas eu l'occasion de le vérifier, qu'il y a quelques années il n'y en avait que deux. Il y a donc, depuis quelques années, une ou peut-être deux femmes de plus au niveau SX. Le ministre réussit d'un façon ou d'une autre à interpréter cela, dans un communiqué, comme un important progrès. Le ministre doit vivre dans une sorte de pays chimérique s'il croit que cela peut passer pour un important progrès aux yeux de quiconque.

● (2302)

Dans le communiqué, que je n'ai pas le temps d'examiner ici en détail, on trouve d'autres déclarations ou affirmations intéressantes que j'espère tirer au clair ce soir. J'ai fait inscrire deux de ces affirmations au compte rendu lorsque j'ai posé une question au ministre le 8 mars.

Par exemple, il a déclaré, au sujet des nominations intérieures, que dans 44 cas, des femmes employées comme soutiens administratifs occupaient par intérim des postes d'agents. Le 8 mars, j'ai demandé au ministre combien de ces employées ont été subséquemment confirmées dans leurs fonctions, et il m'a laissé entendre dans sa réponse qu'il me donnerait plus de détails. Je lui ai demandé, vu qu'il avait fait état à la Chambre d'une amélioration dans le groupe CR-5, ce qui s'était passé au niveau des CR-6 et CR-7. Pour ce qui est des catégories du service administratif et extérieur les niveaux PM et AS, la situation relative à la catégorie des PM de ce ministère dénote quelque progrès depuis trois ou cinq ans, mais a été si lent qu'il faudrait plus d'un quart de siècle, sinon encore un demi-siècle, pour en arriver à un équilibre acceptable dans cette catégorie. Dans le cas des soutiens administratifs, on constate qu'il y a en fait eu régression dans trois catégories distinctes.

Il est grand temps que le ministre responsable, ainsi que les titulaires de tous les autres ministères de la Fonction publique qui prétendent avoir un plan d'action, un programme de promotion de la femme ou d'action positive, il est temps dis-je qu'ils rendent compte sans cachoteries à la Chambre et à la nation, du sort réservé aux femmes dans la Fonction publique.

Si nous examinons le dernier rapport de la Commission de la Fonction publique, nous y trouverions de nombreux passages fort inquiétants. J'en signalerai un seulement, qui est peut-être aussi inquiétant que tous les autres, c'est celui de la page 135 qui révèle qu'en fait de distinctions entre les sexes, dans la catégorie scientifique et professionnelle, on peut constater que 81 p. 100 des personnes licenciées sont des femmes! Bien sûr, il y a une chute marquée du nombre des emplois de cette catégorie occupés par les femmes.

On trouve peu de motifs de satisfaction dans le dernier rapport de la Commission de la Fonction publique, peu d'améliorations ou d'espoirs d'amélioration sur le plan de l'emploi féminin. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire voudra bien nous faire connaître ce soir des mesures pratiques prises par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour faire prendre un peu d'initiative à un gouvernement qui semble s'être tout à fait désintéressé de sa mission de redresser le déséquilibre et l'injustice dont sont victimes les femmes à la Fonction publique.

Mlle Aileen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député d'en face pour avoir soulevé cette question, mais j'estime qu'il est peut-être un peu trop brutal, comme la lutte que je mène de longue date pour la promotion de la femme me permet de le lui dire. Les progrès sont lents, désespérément lents parfois, mais je pense que le gouvernement du Canada a su dans une mesure non négligeable montrer la voie en ce domaine.

Si je comprends bien le député, il critique entre autres la présence ou l'absence de coordonnateurs à temps complet au sein de la Fonction publique, dans le domaine de la promotion de la femme. Je comprends qu'il insiste là-dessus parce que si on considère les progrès réalisés dans d'autres ministères, il semble que ceux qui se sont dotés d'un coordonnateur des programmes de promotion de la femme accusent des progrès plus prononcés que les autres. Personne n'aurait pu prévoir ces résultats, mais c'est maintenant un fait reconnu et il est révélateur.

Les chiffres relatifs aux coordonnateurs des programmes de promotion de la femme sont meilleurs qu'il ne semble à première vue si l'on tient uniquement compte des coordonnateurs à plein temps. La directive de 1972 du cabinet qui créait des politiques générales de la promotion de la femme au sein des ministères fédéraux n'exigeait pas à proprement parler la mise en place d'une direction. Elle stipulait que les chefs de ministères devaient prendre des mesures afin d'encourager un plus grand nombre de femmes à accéder aux échelons moyens et supérieurs de l'administration fédérale, et le choix de moyens à prendre était laissé à la discrétion de chaque ministère. Les ministères dotés de coordonnateurs à plein temps des programmes de promotion de la femme sont maintenant au nombre de 16, ce qui représente 40 p. 100, mais dans certains autres ministères, les coordonnateurs passent la majeure partie de leur temps à s'occuper de la promotion de la femme tout en